



c'est LE SUPER



La gazette des délégués CFDT CHAMPION

N°17

4 juillet 2005

SOMMAIRE

PRIME DE VACANCES CSF

En janvier 2004, la CFDT a signé le statut collectif Champion. Celui-ci prévoit entre autre le versement d'une prime de vacances versée fin juin.

Qui peut en bénéficier: Tous salariés ayant au minimum un an d'ancienneté au moment du versement de cette prime.

Cette prime est versée en fonction de l'ancienneté et de façon progressive afin d'atteindre un demi mois de salaire d'ici juin 2006 pour les salariés comptant plus de 10 ans d'ancienneté en 2004, et en 2007 pour les salariés comptant 3 ans d'ancienneté en 2004.

Pour les salariés à temps partiel à la date du versement, le calcul sera réalisé au prorata de l'horaire contractuel.

Que vais-je toucher: La prime de vacances tient compte de l'ancienneté ainsi que du temps de travail effectif. Les absences sont déduites au prorata.

Pour les salariés ayant au minimum un an d'ancienneté et étant entrés en 2004 toucheront environ 100 euros pour un temps complet.

Pour les salariés ayant eu 3 ans d'ancienneté continue dans le groupe en mai 2004, Ces salariés toucheront 1/2 d'1/2 mois de salaire de base en juin 2005:

Exemple: un salarié percevant 1000 euros de salaire net, touchera 250 euros de prime de vacances.

Pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans le groupe en mai 2004, Ces salariés toucheront 3/4 d'1/2 mois de salaire de base,

Exemple: un salarié percevant 1000 euros de salaire net, touchera 375 euros de prime de vacances.

Pour les salariés ayant déjà touché une prime de vacances auparavant, exemple CMSSE qui percevait 1/2 mois de salaire, ces salariés continueront à percevoir le même montant. La progressivité ne s'applique pas dans leur cas .

Par contre, la progressivité et l'ancienneté s'appliqueront pour les salariés entrés dans l'entreprise en 2004 et pour les années suivantes.

Les élus CFDT reste à votre écoute pour vous expliquer en détail la prime de vacances

